

Circulaire n° 11.053
Section Santé Publique et Démographie Médicale
CBG/SP

Paris, le 6 juin 2011

Mots-clés : Benfluorex

Dossier suivi par Mme Cécile BISSONNIER-GILLOT Tél. 01 53 89 32 58

Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère,

Vous avez reçu le 14 février dernier une lettre circulaire de la section Santé Publique et Démographie Médicale dans laquelle nous vous invitons à diffuser très largement les préconisations de l'AFSSAPS à propos des patients traités avec du Benfluorex pendant au moins 3 mois entre 2006 et 2009.

Le Professeur Houssin nous adresse une lettre qui nous fait savoir que de nombreux médecins n'ont reçu, à ce jour, aucune information à ce sujet (copie jointe).

Il souhaite savoir si cette information a bien été communiquée aux médecins.

Je vous remercie de bien vouloir nous tenir informés des suites que vous avez réservées à la réception de notre 1^{ère} circulaire de février dernier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur Patrick ROMESTAING



PJ : Lettre de M. Houssin

DP



C.N.O.M/30.05.2011
11.150.075

Paris, le 10 MAI 2011

Le Directeur général de la santé

DGS/N°

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, depuis fin 2010, il est demandé à tous les patients ayant été traités avec du benfluorex pendant les 4 dernières années de commercialisation (entre janvier 2006 et novembre 2009), et tout particulièrement ceux qui ont pris ce médicament pendant au moins 3 mois durant cette période, de consulter leur médecin traitant, sauf s'ils avaient suivi les recommandations de novembre 2009, qui prévoyaient une telle consultation.

Je vous ai adressé un courrier le 3 février dernier dans lequel je vous indiquais que je souhaitais que vous sensibilisiez vos confrères, afin qu'ils communiquent les informations aux personnes qui viennent les consulter sur une prescription antérieure ou non de benfluorex et, pour que le doute puisse bénéficier aux malades, que vous les invitiez à orienter ces personnes vers une consultation spécialisée afin que soit pratiquée une échographie si elles en faisaient la demande.

Vous m'avez répondu par courrier du 14 février 2011 en m'informant que vous alliez adresser une lettre circulaire aux conseillers départementaux afin qu'ils portent l'information auprès des médecins inscrits à leur tableau.

Des informations qui me sont parvenues, il semble que de nombreux médecins n'ont pas reçu d'information à ce sujet.

Savez-vous si les conseillers départementaux ont pu adresser un courrier spécifique à leurs membres inscrits, leur précisant qu'ils sont tenus légalement de communiquer à leurs patients les informations demandées?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de la Santé

Pr Didier HOUSSIN

Docteur Michel LEGMANN
Président
Conseil National de l'Ordre des Médecins
(CNOM)
180 boulevard Haussmann
75389 PARIS CEDEX 8

Copie : Monsieur le directeur de la CNAMTS